

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/095

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 12
votants : 13

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le neuf décembre deux mille vingt-deux

Présents : D. CHAMBON ; F. CHALEIX ; M. CERQUEIRA ; R. DUFOUR ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; R. GRENOUILLET ; A. RAVET ; F. TOMAS ; C. VIARD

Question N°3-2

Excusé ayant donné pouvoir : P. GABORIAU

Excusés sans pouvoir : N. BARNY ; L. GABETTE (arrivé à la Q3, point 3)

Secrétaire : D. JARDIN

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN POSTE À TEMPS NON COMPLET, SUR LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES À COMPTER DU 1^{ER} MARS 2023, SUITE AU DÉPART EN RETRAITE DU TITULAIRE EN POSTE

Monsieur le Maire rappelle la demande de Madame Marie-Christine BARRIERE, de faire valoir ses droits à la retraite au 1^{ER} mai 2023 et la nécessité de pourvoir à son remplacement avant son départ réel des effectifs.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, il propose à l'assemblée la création d'un emploi à compter du 1^{er} mars 2023, avec les caractéristiques de recrutement suivant :

- Catégorie C ;
- Filière technique
- Cadre d'emploi des Adjointes techniques,
- Quotité : 29/35^{ème}, annualisé

Il indique que les contours des tâches de travail seront déterminés définitivement pour la publicité de la vacance de poste et de l'offre sur le site emploi territorial.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées par l'article L 332-8 et suivants, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **9 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS** :

DÉCIDE la création de l'emploi à temps non complet sur le cadre d'emploi des Adjointes techniques, à compter du 1^{er} mars 2023, sur la durée hebdomadaire

AUTORISE l'autorité territoriale à définir le profil du poste et à entreprendre toutes démarches utiles à la déclaration de vacance et au recrutement d'un agent dans cet emploi ;

NOTE QUE la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2023, chapitre 12 : charges de personnel.

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC

Le 15 décembre 2022

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Affichée le : 22/12/22

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 22/12/22
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20221215-2022009_2022095-DE
Reçu le 20/12/2022